

**Programme pour le développement durable des régions littorales.**

**Vers une gouvernance citoyenne des écosystèmes du littoral (GCEL)**

volet aménagement des pêcheries artisanales par



compilation : John Lucas Eichelsheim

contributeur : Sabrina Daniel Calonne

Ziguinchor, juin 2015

Lexique des acronymes

AMP : Aire Marine Protégée

APAC : Aire de Patrimoine Autochtone Communautaire

APCRM : Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack

CCP : Cadre de concertation d'une zone de pêche

CDB : Convention sur la diversité biologique

CENESTA: Centre for Sustainable Development, ONG basée à Téhéran

CLCOP : Cadre local de concertation des organisations de producteurs

CVG : comité villageois de gestion

DAMCP: Direction des Aires Marines Communautaires Protégées

FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial

ICCA : Indigenous peoples' and community conserved territories and areas

IRD: Institut de recherche pour le développement

Océanium : association de protection de la nature basée à Dakar

PEPAM : Programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire

UICN: Union internationale pour la conservation de la nature

WDPA : World Database on Protected Areas

## ***AMP, APAC : aires protégées ? Une proposition pour une autre approche d'aménagement des pêcheries***

### ***1. La pêche artisanale, conservatrice des ressources naturelles ?***

Le Gouvernement du Sénégal considère les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise comme patrimoine national : le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat : l'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat met en œuvre un principe de prudence dans la gestion des ressources halieutiques. En effet, en analysant les textes réglementaires régissant le secteur, on constate que toute la politique du secteur est placée sous la responsabilité du ministère et de ses services déconcentrés. Les communautés de

pêche qui ne sont pas informées et sensibilisées sur la déconcentration, cocoonent et prennent leurs distances vis-à-vis des autorités et des collectivités locales. Un fossé s'est creusé.

Le message délivré sur la pêche depuis les années 1970 est celui d'une crise permanente due à la surexploitation chronique et généralisée, qui s'aggrave. Une surexploitation attribuée à une attitude de maximisation (égoïste) du profit par l'Homme. Les mesures de gestion se basent le plus souvent sur la régulation des prélèvements. L'évaluation de l'état, des menaces et des risques de cette ressource vivante est communiquée aux décideurs. Toute la gestion des pêches s'emploie ensuite à régler les problèmes de surexploitation. Cette approche est basée sur la présomption de la « maximisation de l'intérêt individuel » par l'Homme. Nous estimons que, dans la pêche artisanale, la surexploitation n'obéit généralement pas à ce mécanisme et que cette interprétation a des conséquences importantes en matière de gestion.

Effectivement, l'Homme n'est pas toujours une créature avare et égoïste. On rencontre dans la pêche des unités de production familiales et fonctionnant en réseaux dont les motivations apparentes sont de faire vivre la famille au quotidien. On observe que des techniques anciennes et sélectives comme la ligne à main sont restées très courantes et pratiquement inchangées depuis parfois un siècle, ou encore que la concentration des moyens de production est restée relativement limitée, malgré le développement important des pêcheries. Le processus fondé sur la compétition entre individus aurait favorisé au contraire la sélection des techniques les plus efficaces et leur concentration dans les mains des meilleurs compétiteurs (concentration). Il semble par contre qu'une dimension locale dans la gestion halieutique crée un équilibre dans l'exploitation par les différents acteurs. Ainsi, il est nécessaire de promouvoir le maintien de la diversité de la pêche artisanale.

La finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressources. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais comme simples usagers de la ressource.

Un renforcement de capacités introduit les acteurs de la pêche comme personne de ressource dans la réflexion sur la stratégie à mettre en place pour retrouver un équilibre dans l'exploitation des ressources halieutiques. L'implication de toutes les parties prenantes assure la continuité de la diversité d'exploitation et une participation active à toute prise de décision.

La stimulation d'initiatives de base à la cogestion répond à cette approche d'aménagement. Le renforcement de capacité de toutes les parties prenantes (Etat, administration et acteurs de la pêche locales, populations riveraines, clients et autres partenaires au développement) avec la mise à leur disposition des résultats de ces études contribue à la création des conditions d'une pêche durable.

## ***2. Les APAC et AMP non favorisées par les critères de l'UICN pour être reconnues comme aires protégées à l'échelle internationale ?***

Une aire marine protégée (AMP) est reconnue comme telle si elle respecte les lignes directrices de 2008 de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) pour une aire protégée :

« Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». L'objectif premier déclaré doit impérativement être la conservation de la nature.

Ce mantra a toujours dicté la désignation et l'installation d'AMP ou autres APAC<sup>1</sup>. L'objectif initial, la sauvegarde des espèces phares comme tortue de mer ou grand mammifère marin, est de plus en plus tourné vers la conservation des écosystèmes littoraux pour le bénéfice de tout le monde.

La notion d'Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) a été reconnue par la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors du sommet de Kuala Lumpur, Malaisie, en 2004 fortement promue par les réseaux des commissions de l'UICN. Selon le Dr Grazia Borrini-Feyerabend, une APAC est bien différente des aires marines protégées (AMP) de l'État, imposées souvent contre la volonté et les intérêts des pêcheurs locaux, d'où des conflits et leur non-respect général. De même, des ONG de conservation fabriquent des aires protégées selon leurs points de vue après un semblant de concertation, mais sans vrai engagement de la part des communautés locales. Une APAC a besoin d'une communauté bien définie et d'une zone de ressources bien définie, les deux liées par des fortes relations. Ensuite, il faut que la communauté ait le pouvoir de gérer ces ressources et que ses décisions de gestion donnent des résultats probants pour la conservation du milieu. Une APAC vient donc d'une initiative de base, tandis qu'une AMP est la résultante d'intérêts plus globaux. C'est le type de gouvernance qui fait la différence et, il ne faut pas l'oublier, les ressources ciblées.

Mais les APAC et l'AMP ne sont pas favorisées par les critères des lignes directrices de 2008 de l'UICN si elles veulent ensuite pouvoir figurer sur la liste de la WDPA (World Database on Protected Areas) pour réellement être reconnue comme aire protégée. On considère alors d'autres critères que le type de gouvernance, si cher aux adhérents de l'approche communautaire. Ainsi, l'UICN stipule que les aires communautaires gérées principalement pour le prélèvement durable des produits de la mer ne sont pas considérées comme étant des aires protégées, à moins que la conservation de la nature ne soit l'objectif premier déclaré du régime de gestion.

Pour l'UICN, une APAC répond à la définition suivante : "écosystèmes naturels et/ou modifiés, englobant une biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles considérables, volontairement conservées par des communautés autochtones et locales par l'application du droit coutumier ou d'autres moyens efficaces".

### **3. APAC, AMP, pêche artisanale : une troisième voie à imaginer ?**

La mise en place d'AMP semble constituer une réponse à la conservation de la biodiversité et à l'exploitation durable des ressources. Effectivement, sans que les études scientifiques menées jusqu'à présent aient été suffisamment nombreuses, poussées et reproductibles pour estimer l'impact réel de la mise en place des AMP, l'une des hypothèses actuelles serait que les AMP favoriseraient la restauration des peuplements dans les espaces protégés mais permettraient également par migration d'une partie du stock de poissons d'améliorer à terme, les pêches dans les zones adjacentes ou plus éloignées. Ainsi, les AMP pourraient constituer un moyen de protéger, voire d'accroître les revenus des pêcheurs lorsque la pression de pêche est élevée.

Selon Ecoutin 2013, les AMP sont un outil majeur de protection des habitats essentiels pour la reproduction et la croissance des écophases juvéniles. Elles peuvent jouer un rôle prépondérant pour la conservation de la biodiversité. Leur efficacité à des fins halieutiques s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Effets à l'intérieur de l'AMP : l'arrêt de l'exploitation halieutique dans l'AMP permet la préservation des habitats ; cela entraîne une baisse de la mortalité naturelle et de la mortalité par pêche ; on observerait alors une amélioration de la croissance et de la reproduction, tous ces phénomènes

---

<sup>1</sup> Indigenous peoples' and community conserved territories and areas (ICCAs) ou Aire de Patrimoine Communautaire (APAC) Consortium APAC (<http://www.iccaconsortium.org>)

entraînant une augmentation significative de la biomasse et des structures en taille (Halpern 2003 ; Lester et al. 2009).

- Effets à l'extérieur de l'AMP : l'augmentation de biomasse à l'intérieur de l'AMP entraîne une plus grande compétition entre les individus présents et provoque la sortie de l'AMP d'une partie du peuplement dans les zones proches de l'AMP (Forcada et al. 2008 ; Stobart et al, 2009).
- Effets à l'échelle de l'écosystème : le déplacement des œufs, des larves, la sortie des stades juvéniles ou adultes suivant les espèces peuvent avoir des effets bénéfiques sur des zones situées loin de l'Aire Marine Protégée (Russ et al, 2003 ; Alcalá et al. 2005 ; Claudet 2006).

Dans ce contexte, une AMP est considérée comme un outil de conservation des ressources halieutiques.

Si l'on analyse les ressources halieutiques selon le paradigme de l'approche écosystémique alors elles sont considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables. Il devient évident d'intégrer les pêcheurs au processus de gestion, puisqu'ils sont producteurs au sein de l'écosystème et non pas simples usagers de la ressource. L'approche écosystémique fusionne deux modèles liés et convergents. Le premier est la gestion de l'écosystème qui consiste à protéger et à préserver la structure et les fonctions de l'écosystème en intervenant sur les composantes biophysiques de l'écosystème (par exemple en créant des aires marines protégées, en diminuant les prises (accessoires) de juvéniles ou en organisant des activités communales de reboisement de la mangrove). Le second est la gestion halieutique, qui consiste à procurer de la nourriture et des moyens de subsistance ou des revenus à l'homme en gérant les activités de pêche. Selon l'approche écosystémique, les pêcheries artisanales ne sont pas réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource.

Or, les pratiques courantes de gestion halieutique sont trop souvent centrées sur des espèces ou groupes d'espèces particulières. On oublie alors que l'écosystème est une unité fonctionnelle comprenant un ensemble dynamique de végétaux, d'animaux (au nombre desquels l'homme) et de micro-organismes et un environnement non vivant. Un environnement dans lequel la qualité des berges vaut la qualité des eaux dans lesquelles existe une chaîne complexe de prédateur-proie, interdépendant l'un de l'autre. Il est donc hasardeux d'en extraire seulement une seule espèce. Les conditions d'une pêche durable sont alors déterminées par une analyse rétrospective des transformations des milieux naturels, de leurs ressources et des systèmes d'usage qui leurs sont associés en formulant de réelles politiques d'aménagement incluant des dimensions alimentaires, des choix commerciaux, des choix d'aménagement littoral, de politiques environnementales, d'éducation, de l'occupation des sols des berges, des zones de transition et des plateaux, etc. Localement, les objectifs seraient alors de renforcer l'utilité sociale des pêcheries, leur autonomie, tout en alertant les communautés des risques qui auraient pu être décelés par ailleurs et qui pourraient les rendre plus vulnérables, en les aidant également à se développer.

Ainsi, l'implication directe des populations riveraines dans sa globalité devient le socle des stratégies locales de la sauvegarde de la biodiversité et on parle alors de cogestion concertée. Ce type de cogestion ne vise pas la protection d'une espèce en danger ou la création d'un sanctuaire halieutique mais à créer les conditions locales d'une pêche durable en impliquant acteurs de la pêche et populations riveraines. Au lieu de créer des îlots de sanctuaires, la cogestion des pêcheries contribue à changer les mentalités et ainsi à créer un environnement propice à une pêche durable.

Parce que la question n'a toujours pas trouvé réponse : quel rôle jouent les AMP réellement dans la gestion des activités halieutiques ? La perte pour les pêcheurs est-elle compensée ? Le programme Amphore<sup>2</sup> s'est attaché à répondre à ces questions fondamentales. Conduit de 2008 à 2011, ce projet

---

<sup>2</sup> Le programme « AMP et gestion halieutique par optimisation des ressources et des écosystèmes » (Amphore), financé par l'ANR « Biodiversité », a réuni neuf laboratoires de recherche français et quatre équipes d'Afrique de l'ouest (Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches, CRO de Dakar

piloté par des chercheurs l'IRD a porté sur quatre aires marines protégées. Du point de vue biologique, les scientifiques dressent un bilan en demi-teinte. La mise en place de mesures d'interdiction ou de limitation de la pêche n'induit pas de hausse significative des biomasses, c'est-à-dire de la quantité de poissons dans la réserve. Par contre, la diminution de la pression halieutique se traduit par une augmentation du nombre d'espèces présentes – autrement dit de la biodiversité –, avec plus d'espèces de grande taille. La composition du peuplement et la structure trophique sont ainsi modifiées, avec un pourcentage de prédateurs plus élevé. En revanche, à l'extérieur du périmètre, dans la zone ouverte aux pêcheurs, la biomasse de poissons s'accroît sensiblement. Les modélisations des chercheurs ont montré un phénomène de migration qui représente 20 % de la biomasse de l'aire marine.

L'enrichissement est donc d'autant plus significatif que la zone protégée est étendue. Cependant, il diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la limite de l'aire. D'un point de vue économique, les aires marines protégées ont donc un impact significatif en termes d'activités de pêche et de rendements. Mais l'étude montre aussi que le gain enregistré à l'extérieur ne fait que compenser en poids l'absence d'exploitation à l'intérieur pour les pêcheurs, avec cependant une valeur marchande des captures plus élevée du fait de l'augmentation du nombre d'espèces plus recherchées.

La question des mesures compensatoires à l'interdiction ou aux limitations de pêche imposées aux activités halieutiques est délicate. Au stade actuel de développement de l'écotourisme dans les contextes ouest-africains, les revenus générés par cette activité ne suffisent pas à compenser cette perte ni à couvrir les frais de surveillance. Le contrôle et le maintien de ces restrictions dans la durée ont en effet un coût. Dans un premier temps, le respect des espaces protégés par les populations riveraines et les pêcheurs est encouragé par des financements extérieurs. Une durabilité de gestion rend alors nécessaire une démarche participative, où les acteurs locaux sont partie prenante des prises de décision et de leur mise en œuvre. Une gestion collaborative apparaît en effet la plus appropriée pour régler les conflits et occupe donc une place centrale dans les indicateurs de gouvernance. Ainsi nous revenons à notre paradigme de la nécessité de créer les conditions locales pour une pêche durable.

Etudes de cas : production de connaissances et apprendre des expériences de terrain

- l'APAC Kawawana
- l'AMP Bamboung
- le processus d'installation de l'APAC Mlomp et l'APAC Bliss-Kassa
- le Cadre de Concertation de la zone de Pêche du Soungrougrou

#### **A. APAC Kawawana**

Kawawana provient de « Kapoye Wafwolale Wata Nanang » qui, dans la langue locale (le Diola), signifie « notre patrimoine naturel que nous voulons conserver ». L'APAC couvre une superficie de 9 665ha sur le domaine fluvial, essentiellement mangrove et bolon, dans la commune de Mangagoulack.

La communauté rurale de Mangagoulack a vu sa population accroître de 8 493 habitants en 2003 à 13 120 habitants en 2015 (projection PEPAM) dans 9 villages sur une superficie de 222 km<sup>2</sup>. Les villages de l'actuelle commune de Mangagoulack se situent cachés derrière une large bande de mangrove sur la rive droite de l'estuaire Casamance, en face de la commune de Ziguinchor. Ces zones de mangrove, traversées par des multiples bolons, sont riches en poissons et attirent des pêcheurs

---

Thiaroye, CNSH de Boussoura, Commission sous régionale des pêches basée à Dakar) en partenariat avec les services chargés du suivi des AMP

qui préfèrent vendre aux marchés urbains. Un cumul d'évènements a agrandi les conflits entre pêcheurs locaux et étrangers.

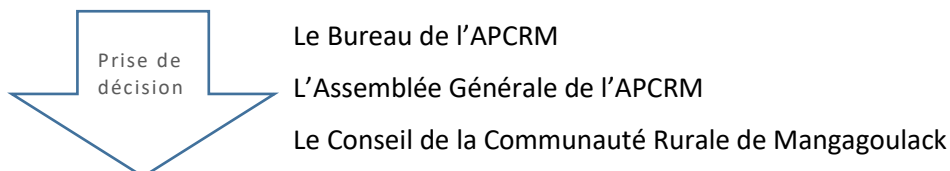
L'initiative de l'Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack (APCRM) pour protéger les ressources est fortement plébiscitée par des professionnels membres des Commissions de l'UICN, l'organisation CENESTA<sup>3</sup> et des bailleurs clairvoyants tels que le PNUD/FEM/SGP et la FIBA, désireux de soutenir toute expérience d'APACs dans la région Ouest Africaine. Cet appui de l'extérieur en conseil, suivi et financier est apparu primordial pour le succès de l'APAC.

Ainsi, par délibération N°003 CRZ du 20 mars 2010 du Conseil Régional de Ziguinchor le projet de création d'une Aire de Patrimoine Communautaire sur le domaine fluvial de la Communauté Rurale de Mangagoulack par l'Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack (APCRM) est adopté. Le Gouverneur a validé cette délibération par arrêté N°106/GRZ/AD du 01 juin 2010 et par arrêté N°96/GRZ/AD du 17 avril 2012 le règlement intérieur de l'APC de Mangagoulack (sur avis de la note N°001/IREF/Z de 10 avril 2012). N.B. il est surprenant que l'IREF (Inspection Régionale des Eaux et Forêts) avise ce règlement intérieur étant donné que l'APAC concerne le domaine fluvial alors que le règlement intérieur se focalise sur les restrictions d'exploitation des produits halieutiques et peu sur la coupe de bois. On attendrait donc davantage un avis de l'inspection régionale des pêches.

Les éléments clés du plan de gestion proposé de Kawawana sont :

- les limites de Kawawana
- le zonage (3 zones avec règles spécifiques : 1. zone de pêche villageoise de subsistance ; 2. zone de pêche sans pirogues motorisées et 3. zone d'interdiction totale du bolon MITIJ)
- le système de surveillance et de répression
- le système de suivi de l'abondance des poissons et des résultats socio-économiques

La communauté a opté pour un cadre articulé, composé de cinq organes fondamentaux, censés travailler à côté des représentants de l'état :

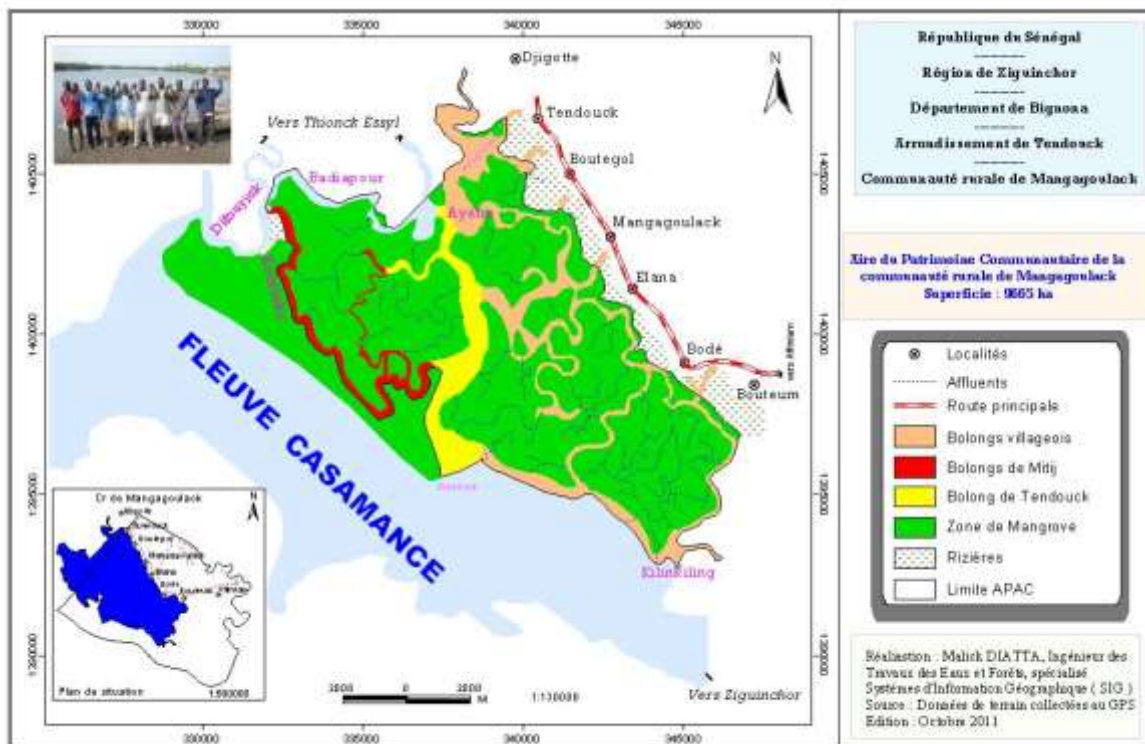


Conseil : représentants SRPS, un Conseil des Sages, un Conseil Scientifique

Kawawana a élaboré un protocole de suivi de l'impact des activités :

- composante pêche avec des pêches de contrôle
- composante socio-économique par l'équipe Kaninguloor, qui visite chaque année, pendant le mois de novembre, tous les ménages des membres de l'Association des Pêcheurs, et un même nombre de ménages de non membres choisis de façon aléatoire dans chaque village.

<sup>3</sup> The Centre for Sustainable Development (CENESTA) est une ONG basée à Téhéran, Iran



Source : <http://kawawana.iccaconsortium.org>, 2011, on voit bien que l'APAC n'occupe que 43,5% de la surface de Mangagoulack et ne couvre qu'une partie de l'estuaire avec mangroves et les bolons des villages de Tendouck, Boutegol, Mangagoulack, Elana et Bodé. Sur cette carte le bolon Kilinkiling est déjà ajouté, ce qui est prématuré. L'APAC cherche les fonds pour étendre son terroir.

Selon Laffargue, C., (2010) la question du choix de la zone couverte par l'APAC fut la plus commentée entre experts et pêcheurs. En effet, les experts rompus à ce genre de problématique insistaient sur la limitation de la zone au strict territoire concerné par l'APAC. Il fallait selon eux éviter de se disperser sur l'ensemble de la communauté, car en voulant trop faire on risque de ne rien faire correctement. À l'opposé les membres de l'APCRM insistaient sur la nécessité d'éviter les frustrations, et donc la division des habitants des différents villages, qui ne comprendraient pas pourquoi seule une partie du territoire bénéficierait d'un suivi.

Avec un règlement intérieur (08/06/2011) qui se focalise surtout sur l'exploitation des ressources halieutiques des bolons, l'APAC a raté une occasion de se fusionner avec les activités du programme USAID/Wula Nafaa qui, en mars 2007, ont appuyé la collectivité avec la mise en œuvre d'une convention locale (code de conduite) pour la gestion durable des ressources naturelles de la communauté rurale de Mangagoulack.

### ***L'impact de l'APAC sur la biodiversité halieutique***

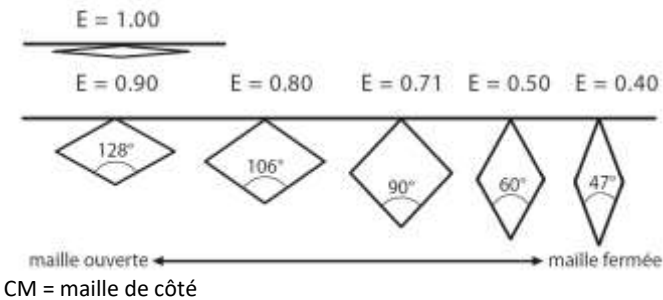
Suivi ichtyologique de l'APAC par les pêches de contrôle : bilan des années 2009 à 2012

Les pêches de contrôle se font avec 3 types de filets :

maille étirée	longueur	chute	ralingue	flottaison	lest	rapport d'armement
filet dormant M70 et M60	65m	40maille	8mm	33 flotteurs	8kg	0,70
filet dérivant M25	35m	49maille	12mm	30 flotteurs	2kg	0,70

$$\text{Rapport d'armement (E)} = \frac{\text{Longueur d'une des ralingues}}{\text{CM} \times 2 \times \text{Nb de mailles montées}}$$

Exemples de rapport d'armement (horizontal) courants :



Les pêches de contrôle sont effectuées 3 fois par an, aux mois d'avril, août et décembre, afin de couvrir les cycles biologiques des espèces (migration et périodes de reproduction).

Les pêches de contrôle sont réalisées par une même équipe sur une période de 2 jours, 3 au maximum, en période de faibles marées (entre le 6e et le 8e ou entre le 20 et le 22e jour du mois lunaire), ceci afin de limiter les risques de perte des filets.

Les filets dormants sont posés pendant 6 heures, du début de la marée montante à l'étal de marée haute. Les filets dérivants sont posés pendant 15 à 20 minutes en milieu de marée montante (durée passée à 30min). Quatre lieux de contrôle ont été identifiés, tous dans le bolon de Mitij dont l'accès est interdit à toute activité de pêche et de cueillette. On enregistre l'heure de début et de fin de pêche pour chaque filet.

Les résultats des pêches de contrôle :

- La zone protégée de l'APAC fonctionne comme prévu, avec un nombre d'espèces de plus en plus élevé.
- L'abondance augmente nettement, ce qui est démontré par les CPUE avec une augmentation nette de la Capture par Unité d'Effort (CPUE) dans les 4 lieux de contrôle, pour le filet dérivant même de 1kg/h à 4kg/h.
- Il y a un effet refuge pour les prédateurs, en particulier les piscivores. Certaines espèces comme le barracuda (*Essonina*) semblent même présentes toute l'année depuis 2012.
- La proportion des espèces marines occasionnelles a augmenté depuis 2010.
- La taille des individus augmente seulement pour les espèces capturées aux filets dormants, surtout la maille 60, donc les poissons de taille moyenne. Cette augmentation de taille individuelle n'a pu être démontrée que pour le mâchoiron (*Foudiandjiling*).

### **La surveillance de l'APAC**

Pour financer les patrouilles de surveillance, l'APCRM a rétabli un système traditionnel : les pêches collectives. Un pêcheur explique : « les surveillants organisent chaque mois une pêche collective et les recettes tirées de la vente des captures alimentent une caisse. Une partie des recettes sert à acheter le carburant pour les besoins de la surveillance et le reliquat est réparti entre les surveillants ».

### **B. L'Aire Marine Protégée communautaire de Bamboung**

« Au début, les pêcheurs n'étaient pas très favorables à la création du Bamboung. Ce n'a pas été facile de convaincre 14 villages de pêcheurs de ne pas pêcher dans cette zone. Elle représente 7 200 hectares dans l'écosystème de mangrove » Jean Goepf, coordinateur de projets à Océanium, association initiatrice du projet.

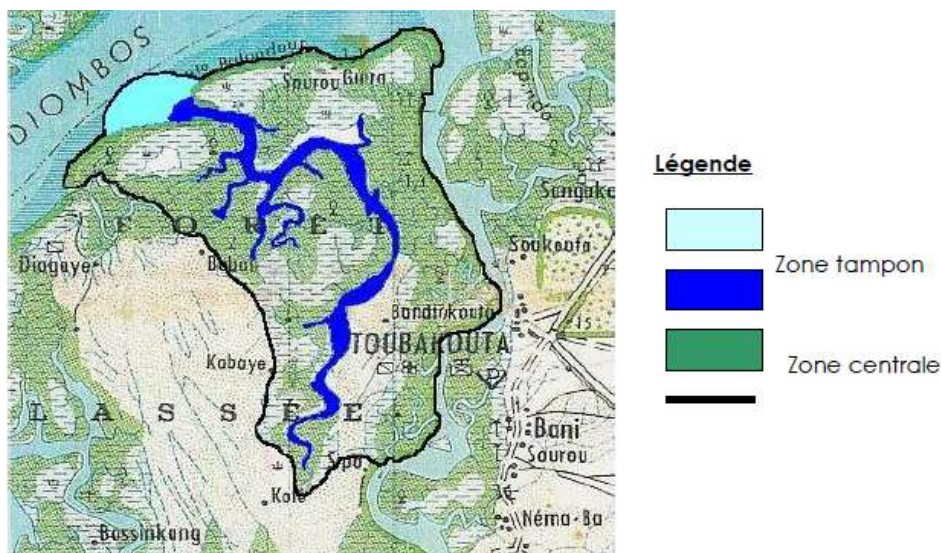


Le choix du site d'AMP a été fait sur la base de trois critères. Le premier critère était relatif à l'intérêt écologique que devait remplir le site. Le site retenu devait avoir un grand intérêt biologique relativement bien conservé et jouer un rôle de nurseries et de frayères pour beaucoup d'espèces marines et côtières. Le deuxième critère était l'accessibilité du site c'est-à-dire un endroit où l'accès peut être surveillé sans difficulté. En raison des difficultés liées au contrôle de l'accès aux AMP, les options de choix ont privilégié un bolon de taille moyenne et dont les entrées sont très limitées. Le troisième critère était l'engagement sans faille des populations à participer au processus de création de l'AMP.

Après un long travail de sensibilisation de 3 années de palabres, le Conseil de la communauté rurale de Toubacouta, à la demande des populations des 14 villages impliqués, a délimité, dans un premier temps, le périmètre de la réserve, et voté à l'unanimité la création de l'aire marine protégée (AMP) du Bamboung. D'une longueur de 15 kilomètres à partir du confluent avec le Diomboss jusqu'aux vasières de la forêt de Kolé, sa superficie est d'environ 3 kilomètres carrés. Sa largeur varie de 50 à 500 mètres et sa profondeur fluctue entre 0 et 15 mètres. Il présente un réseau de canaux secondaires très dense. En raison de la présence d'une nappe phréatique importante sur l'île Coco (rive est), des sources souterraines se jettent dans le bolon, réduisant ainsi localement la salinité. Ces conditions spécifiques sont susceptibles de créer un environnement favorable à la faune aquatique.

Il s'agit de la première AMP communautaire du Sénégal officialisée par le décret de 2004. Une réglementation stricte interdisant la pêche a été instaurée sur la zone protégée, le bolon de Bamboung. Afin de limiter la perte de revenus liée à ces interdictions, et afin de financer de manière autonome la gestion de ce site, des alternatives économiques ont été recherchées avec les villageois.

Celle-ci fonctionne en cogestion de façon pérenne, grâce à la mise en place d'un **campement écotouristique**, en charge de couvrir les frais de fonctionnement de l'AMP, et de contribuer au développement de la Communauté Rurale de Toubacouta. L'AMP est divisée en 3 zones : le bolon de Bamboung, une zone tampon, localisée à l'embouchure du bolon, au niveau de la rencontre des eaux du Diomboss et du Bamboung d'une surface de 100 ha et une zone terrestre avec palétuviers et savane arborée.



Le choix de ce site est particulièrement pertinent, d'un point de vue bio-écologique. Il concerne, en effet, une zone d'estuaire à mangrove réputée pour sa productivité mais aussi pour certaines fonctions essentielles au maintien des populations et des peuplements de poissons, estuariens mais aussi côtiers, dont l'importance économique et sociale est considérable. Le choix du bolon de Bamboung a été proposé par les artisans-pêcheurs des 14 villages impliqués et la délimitation précise de la zone protégée a été définie d'un commun accord entre l'Océanium, les autorités sénégalaises et les pêcheurs.

Afin d'être en mesure d'évaluer et de mettre en évidence de manière probante les effets positifs attendus de la mise en aire protégée du bolon de Bamboung, il était nécessaire d'en établir « l'état de référence ». L'objectif du premier volet de recherche réalisé a donc été de fournir des éléments permettant de décrire de manière aussi simple et synthétique que possible l'ichtyofaune avant la mise effective en AMP. Il était également nécessaire d'être en mesure d'associer une **situation environnementale** précise à cette caractérisation des peuplements de poissons. Il convient en effet de garder à l'esprit que la situation environnementale du Sine Saloum est très particulière : il s'agit d'un estuaire sursalé dont le gradient halin est inversé en permanence (croissant de l'embouchure vers l'amont). Les parties situées en extrême amont du système sont même en situation hypersalée (>70‰ en amont de Foundiougne) et, dans certains secteurs, en amont de Kaolack, la salinité peut atteindre 130‰, soit près de 4 fois la salinité de l'eau de mer. Cette situation environnementale est susceptible d'évoluer plus ou moins rapidement en fonction des tendances climatiques à moyen terme. Aussi est-il indispensable d'associer l'image initiale des peuplements à celle de l'environnement aquatique correspondant pour pouvoir interpréter toute évolution sensible de la nature et de la structure des communautés de poissons et être en mesure de tirer des conclusions fiables sur les « bénéfiques » éventuels de la mise en AMP.

À plus court terme, les variations saisonnières ont une influence certaine sur la nature et la composition du peuplement ainsi que sur l'état physiologique des individus. Il convenait donc, pour l'étude de référence, puis pour le suivi, de caractériser **l'évolution saisonnière** du peuplement de poissons et de l'environnement.

Des études antérieures (Albaret, 1999 ; Diouf, 1996) ont montré que, malgré ses caractéristiques environnementales particulières, le Sine Saloum conservait, essentiellement dans ses parties les plus proches de l'Océan (le Bandiala, le Diomboss et la partie aval du Saloum), les principales fonctions caractéristiques des estuaires ouest africains. C'est en particulier le cas pour les fonctions essentielles de nursery et de lieu de reproduction. De nombreuses espèces, strictement estuariennes ou côtières, d'un grand intérêt économique ou écologique (ayant un rôle essentiel dans le fonctionnement général de l'écosystème) se reproduisent dans l'estuaire et/ou l'utilisent comme lieu de croissance des phases juvéniles. Outre les aspects logistiques et de valorisation, le choix d'un bolon en zone de mangrove tel le bolon de Bamboung, paraît, a priori, judicieux de ce point de vue et les aspects biologiques, la reproduction et la présence de juvéniles en particulier, doivent être pris en compte par le suivi biologique.

Le peuplement observé en 2003 dans le bolon de Bamboung, peuplement de référence, est principalement formé d'espèces estuariennes d'origine marine de catégorie herbivore dominante. Peuplement qui peut être comparé au peuplement général du Sine-Saloum. Ces peuplements de bolon sont constitués par des individus de taille petite ou moyenne correspondant soit à des juvéniles de grandes espèces, soit à des espèces ne dépassant pas 25-30 cm de longueur.

Le peuplement de référence du bolon de Bamboung évolue alors rapidement, de l'ordre de 2 à 3 ans, d'un peuplement typique de bolon vers un peuplement composé :

- d'espèces à plus forte affinité marine ; la contribution des espèces marines estuariennes devient dominante ;
- d'espèces prédatrices à haut niveau trophique, prédateurs généralistes ou piscivores ;
- d'individus de grande taille tout en maintenant une présence très forte des petits individus le plus souvent juvéniles.

Dans ce nouveau peuplement dans lequel une grande partie des tailles moyennes a diminué, la part des espèces herbivores est réduite, l'AMP devient un lieu de prédation pour les espèces à affinité marine. Cette fonction trophique se porte sur les individus de petite et de moyenne taille avec, comme conséquence, la diminution de l'importance de certaines classes (principalement 15-25 cm). Pour certaines espèces présentes majoritairement dans cette gamme de taille, cela a entraîné leur

quasi disparition (cas des Mugilidae). Le basculement vers l'**affinité marine** impose une forte variabilité saisonnière, expliquée en particulier par l'émigration vers la mer en fin de saison sèche chaude, d'un grand nombre d'espèces soit pour des raisons de reproduction, soit en fonction de l'arrivée de la saison des pluies.

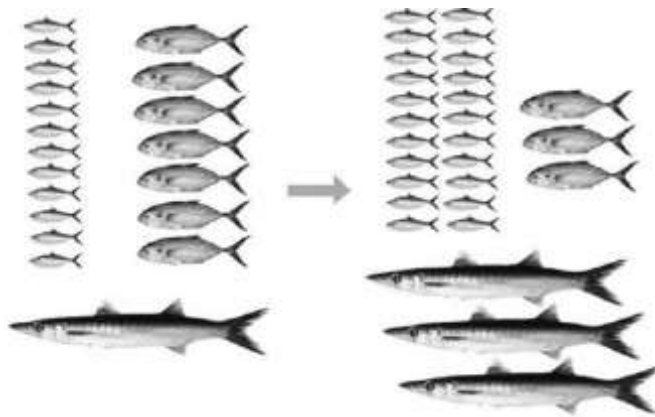


Schéma de l'évolution des structures en taille des peuplements de poissons avant et après la création d'une AMP (adapté de Albaret, et Simier, 2005)

Les pêches de contrôle sont faites avec une senne tournante coulissante M14, d'une longueur de 250m et chute de 20m. La surface couverte par cette senne est de 0,5 ha, comme, d'après Charles-Dominique (1989), la sélectivité d'un tel engin de pêche est de 50%, la relation entre biomasse par coup de pêche et biomasse à l'hectare est d'un facteur 4. Les résultats entre 2008 et 2011 montrent une abondance à l'hectare de 2 705 individus pour une biomasse de 99 kg dans l'AMP de Bamboung et de 1 241 individus pour une biomasse de 42 kg dans le bolon de Sangako (bolon témoin sans être mis en défense<sup>4</sup>).

On a aussi observé un **changement de fonctionnement** de l'estuaire. De nombreux travaux ont montré la fonction de nurserie que joue un estuaire. Cette fonction de nurserie assure aux larves et juvéniles de poissons qu'ils soient d'origine marine, estuarienne ou continentale, protection et nourriture. Or la mise en défens de l'AMP montre le rôle trophique de prédation de grands individus que permet l'AMP, rôle pourtant non joué par le site témoin.

En outre, l'AMP exporterait environ 10 à 15% de sa biomasse. Le devenir de cette exportation n'est pas bien identifié : enrichissement des zones proximales ou migration vers des lieux plus éloignés.

### ***La gestion de l'Aire Marine Protégée communautaire de Bamboung***

La Direction des Parcs Nationaux, depuis la création de l'AMP, assure, au nom de l'Etat, la gestion de l'AMP. Au lendemain de la création de l'AMP, un Conservateur a été affecté pour assister l'Océanarium et le comité de gestion malgré le fait que les AMP étaient sous la double tutelle du Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

En février 2009, la gestion des AMP a été confiée au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers la création de la Direction des Aires Communautaires (DAC).

En avril 2012, la gestion des AMP revient au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers la création de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) par le décret n° 2012-437 portant répartition des services de l'Etat.

Cette instabilité institutionnelle constitue une source de confusion pour les populations et a amplifié les tensions entre dirigeants/initiateurs et populations riveraines.

<sup>4</sup> On entend par « mise en défense » la protection d'aires de pêches par l'interdiction totale d'activités humaines.

Le comité de gestion de l'AMP a été créé le 28 mars 2003 et regroupe les 28 représentants issus des 14 villages établis à la périphérie de l'AMP en plus des quatre (04) représentants du CR, de la DAMPC, de la DPM et de l'Océanium en tant qu'observateurs. Dans chaque village une assemblée villageoise a été organisée pour le choix de ses deux (02) représentants au sein dudit comité. Mais en réalité, ce sont les chefs de villages qui ont procédé au choix des représentants. L'essentiel des membres du comité est constitué de pêcheurs et d'ostréiculteurs. Ils sont les porte-paroles de leurs villages respectifs et jouent le rôle d'intermédiaires entre les populations et les autres parties prenantes.

Le bureau du comité de gestion est composé de neuf (09) personnes : un Président, un vice-président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire général, un Secrétaire général adjoint, et de trois (03) commissaires aux comptes.

### ***L'écotourisme avec Keur Bamboung***

L'infrastructure écotouristique est composée d'un gîte de 6 cases pouvant accueillir jusqu'à 24 personnes qui donne 28 emplois directs (8 employés au campement, 20 personnes chargées de la surveillance) tandis que les emplois indirects concernent une centaine de personnes entre les artisans de Sipo, les femmes transformant des produits tels que confitures, jus de fruit..., destinés aux visiteurs du campement de Keur Bamboung, la troupe de théâtre et les boutiquiers.

L'AMPC de Bamboung s'autofinance depuis 2006, et un tiers des recettes touristiques générées chaque année sert à financer les charges de fonctionnement de l'aire marine protégée, à savoir le paiement du salaire des 12 écovigilants, les frais de carburant, l'entretien du matériel. Un autre tiers des revenus va au campement : accueil, entretien des gîtes, activités d'hôtellerie et un dernier tiers pour la communauté rurale de Toubacouta

Cette autonomie financière est en quête d'efficacité et de durabilité du fait du nombre pléthorique des employés du campement qui consomment la presque totalité des recettes. Le rapport financier de 2010 du campement fait état de 37 millions de FCFA de recettes générées dont les 32 millions servent à financer le campement. Ainsi, le comité de gestion ne dispose pas de fonds suffisants pour assurer efficacement la gestion de l'AMP. Cette insuffisance financière constitue une des principales préoccupations et contraintes, et a des incidences sur la surveillance (paiement des écovigilants, achat de carburant, entretien des infrastructures et équipement).

De plus, les résultats positifs pour la biodiversité et l'environnement marin en général ne sont pas toujours partagés par les populations riveraines qui sont dépossédées d'une importante source de revenus : l'exploitation des ressources halieutiques du bolon de Bamboung. Mais chaque réclamation de leur part est rigoureusement mise à côté par la Direction des Aires Marines Protégées Communautaires (DAMPC) et Océanium. A notre avis, une geste envers ces populations avec l'ouverture du bolon aux femmes pour l'exploitation des huîtres serait une bonne occasion d'apaiser les tensions. La durée de vie de l'huître soit d'une dizaine d'années, comme une forêt sauvage non éclaircie ou entretenue s'auto-étouffe, l'huître sera utilisée comme support pour les nouvelles larves. Leur poids devient trop important, la racine de palétuvier se brise, le tout tombe dans l'eau et pourrit. Une perte inutile.

Cette revendication des droits d'accès aux ressources de l'AMP aurait été légitimée et portée par des leaders politiques qui, lors de la campagne des élections locales de mars 2009, auraient promis aux populations l'autorisation **d'exploiter les coquillages** en cas de victoire. Entretemps, la gestion du gîte est devenue de plus en plus une activité familiale, avec le président du Comité de Gestion de l'AMP comme pivot. Effectivement, avec l'arrivée de la nouvelle équipe de la communauté rurale un nouveau comité de gestion est installé et seulement le président est maintenu en place. Les autres membres sont des conseillers ruraux.

**Toutefois, il convient de souligner que le Comité de Gestion ne dispose ni d'un statut juridique, ni d'un règlement intérieur et encore moins un plan de travail annuel (PTA). S'y ajoute l'absence d'un plan d'aménagement et de gestion.**

### ***Bamboung évalué***

La réussite de la mise en place de l'AMPC semble être liée au dynamisme de certaines personnes ressources ou leaders notamment le Président de l'association Océanium (Haidar El Aly) et de son chargé de projets (Jean Goepf). Après un début prometteur, le **manque de transparence** et de réglementation partagée ont laissé la place aux appâts de gain pécuniaire, politique ou autre standing de quelques individus.

On a aussi constaté que les résultats des études scientifiques menées par l'IRD et le CRODT (y compris dans le cadre du projet AMPHORE) ont montré l'accroissement de la richesse spécifique, de la biomasse et de la productivité dans l'AMP. Résultats qui ne sont pas ou pas assez partagés avec les populations riveraines.

On peut alors conclure que les populations riveraines n'ont pas pu ou su s'approprier ni même élargir et épandre les résultats positifs de l'initiative. Pour le moment, seul les scientifiques semblent bénéficiaires et **il est alors temps qu'ils partagent leur enthousiasme avec les populations riveraines**. D'une façon appropriée, comme au début lorsqu'on a utilisé des séances de projections de films, cinémas-débats, des échanges et des « jeux de coquillages » pour mobiliser et sensibiliser les gens.

### ***C. Les initiatives à l'embouchure de l'estuaire Casamance***

Depuis 2004 la FIBA a soutenu, avec d'autres partenaires (Fondation Ensemble, FFEM), l'association sénégalaise « Océanium » dans l'appui aux populations locales pour la mise en place d'une AMP à l'embouchure du fleuve Casamance. Initialement le processus devait conduire à la création d'une seule AMP ; cependant au vu des particularités de chaque cite, la dynamique observée tout au long du processus a conduit en premier lieu à la délimitation de deux sites contigus : le petit Kassa, partie insulaire (superficie de 3 600 ha cédée par la collectivité le 21/08/2006) et la Pointe Saint Georges (superficie 5 000 ha par délibération du 20/07/2006) située sur la rive gauche du fleuve plus au sud.

Le projet de création de ces deux aires marines protégées a un double objectif : a) d'une part, contribuer à une meilleure gestion des ressources halieutiques sénégalaises en régression, en protégeant un écosystème de mangrove, zone de frayère et de nurserie pour de nombreuses espèces de poissons ; b) d'autre part, de contribuer à la protection des lamantins d'Afrique de l'Ouest, une espèce patrimoniale menacée de la sous-région et pour la sauvegarde de la biodiversité.

Après de multiples malentendus, mauvaises interprétations, jeux politiques et autres tracasseries, une nouvelle équipe d'Océanium relance ses activités en août 2011 avec la promesse d'une présence accentuée et surtout d'une autre approche : la création d'une AMP est abandonnée au profit d'une **APAC à l'exemple de Kawawana**. D'ailleurs la première initiative est une visite d'échange entre les APACs de Kawawana, Bliss Kassa et Mlomp.

Actuellement, l'APAC Bliss Kassa couvre une superficie de 20 000 hectares avec Hitou, Bakassouk, Haere, Niomoune et Diogué-diola, cinq villages qui font partie de la communauté rurale de Kafountine. L'APAC de Mlomp couvre toute la communauté rurale, donc 33 700 hectares.

### ***Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) de Mlomp Kapac olaf<sup>5</sup>***

---

<sup>5</sup> Traduit de la langue diola par la communauté comme « notre issue sauve »

La commune de Mlomp (Oussouye) couvre une superficie de 337 km<sup>2</sup> avec 21 427 habitants (projection PEPAM 2015, ils étaient 7 489 en 2003) dans 24 villages, parmi lesquels quatre seront des petits centres ruraux de plus de 1.000 habitants à l'horizon 2015 et qui concentreront 60% de la population totale de la commune : Mlomp Djicomol, Mlomp Kadjifolong, Cagnoute Bouhimbane et le seul Elinkine avec 8 724 habitants.



A partir de la Pointe St. Georges, point le plus Nord de l'APAC où l'estuaire est 3,8 km de large et à 22,8 kilomètres de l'embouchure, on peut apercevoir en face les rives de l'APAC Bliss Kassa et de l'APAC Kawawana.

Comme mentionné plus haut, l'initiative de l'installation d'une AMP à la Pointe St. Georges est entamée en 2004, en premier lieu poussée par la présence de lamantins à la Pointe autour de quelques importantes sources d'eau douce. Suit alors un long processus de malentendus, confusions, erreurs d'interprétations et implications politiques. Si les communautés sont prêtes à consacrer

beaucoup d'énergie pour un futur retour des ressources halieutiques, cette énergie n'est cependant pas bien canalisée et les communautés rencontrent un manque de reconnaissance de leur droit à gérer. Ainsi, Chatelain écrit dans son rapport en 2009 :

- Une « délibération de création » de l'AMPC sur 5 000 ha a été prise par le Président de la Communauté Rurale de Mlomp et signé par le sous-préfet en août 2006, concernant les villages de Pointe Saint Georges, village de Djiromit et le campement de pêcheurs de Petite Pointe ;
- Après plusieurs versions contestées, la zone ne concernerait aujourd'hui plus qu'un seul village sur une surface de 2 000ha, ce qui rend caduque la délibération de 2006 ;
- Un Comité de Gestion de l'AMPC a été mis en place en octobre 2008, sans précision de son mandat ;
- La présence du lamantin (*Trichechus senegalensis*) est un argument fort en faveur du statut d'aire protégée selon la définition de l'UICN et incite d'autant à la reconnaissance des capacités locales à avoir évité sa disparition.

Six ans après le début, Laffargue, C., 2011 restreint son étude écologique et écrit que la zone étudiée lors de cette mission dépasse les limites actuelles du projet d'Aire protégée (2 000ha). Elle s'étend du sud de la Pointe sur toute la presqu'île, jusqu'aux vastes rizières qui bordent le village de Mlomp (4 100ha) et s'arrête au grand bolon qui sépare le village de Mlomp de la Pointe. L'accès de ce bolon se situe au niveau du bolon de Kamobeul où il porte le nom Dihouloun puis plus à l'intérieur des terres respectivement Kadiankal, Dikaye, Oussel.

Dans la présentation finale (2013) il est avancé que l'espace Kapac Olal est comprise entre le fleuve Casamance au nord, la CR de Diembéring à l'ouest, à l'Est la CR d'Enampore et au sud la communauté rurale d'Oukout, soit la superficie de Mlomp mais ici il est avancé 22 280ha et non 33 700ha. L'objectif de l'APAC est d'amener à travers une sensibilisation les populations de nos vingt-quatre (24) villages à s'impliquer dans une **gestion communautaire concertée** pour une exploitation

responsable qui tient compte des lois en vigueur dans ce pays, en **valorisant également les pratiques traditionnelles** de conservation existantes. Une gouvernance locale avec l'implication des structures traditionnelles existantes. Mlomp a installé « un bras opérationnel » pour la gestion de l'APAC : **Association pour la Valorisation du Kassa**, AVK N° de dépôt 411 du 19/06/2007.

Ensuite sont installés les organes de Kapac olal :

- L'assemblée de Kapac Olal ;
- Le conseil de la Communauté Rurale ;
- L'Association pour la Valorisation du Kassa ;
- Le comité de gestion de Kapac Olal ;
- Le bureau de Kapac Olal ;
- Le conseil des sages ;
- Le conseil scientifique ;
- La commission socio-économique

Un plan de gestion est alors élaboré. L'APAC a identifié trois zones : zone de maternité, zone de pêche (fleuve, bolon), zone mixte.

La zone mixte est définie comme la zone des palmeraies, des forêts des rizières et des savanes située entre les habitations et la partie halieutique. C'est l'exploitation des produits agricoles et forestiers dans le respect des traditions. Ici la pression n'est pas si grande. Par contre, l'avancée de la langue salée ainsi que les feux de brousse le long de la savane menacent l'équilibre biologique et à la longue sera source de dégradation.

Suit alors une réglementation avec amendes. Avec une grande priorité à l'exploitation halieutique.

Curieusement, ni la présentation, ni le plan de gestion ne font référence à l'impressionnante étude de Laffargue, C., 2011, pourtant réalisée en faveur de l'APAC. Ce qui explique peut-être le contenu décevant des deux présentations et malheureusement on ne mentionne pas la forêt de Kanoufa. Dommage ! En tous les cas, on voit que l'appui extérieur comme mentionné pour Kawawana n'est pas au même niveau pour Kapac Olal.

A la demande de L'Océanium, une équipe d'ADS (France [www.acces-difficiles.com](http://www.acces-difficiles.com)) et d'Accro Baobab (Sénégal) ont construit une **plate-forme d'observation** dans la nature à 25 mètres de haut dans un fromager<sup>6</sup>. Fermée depuis plus d'un an pour travaux, la plate-forme de Kanoufa est à nouveau en service. L'accès est payant.

La forêt de Kanoufa est un cordon de forêt de 6 000 mètres de long et 150 mètres de large, il commence du village de la Pointe Saint-Georges et s'étend vers l'ouest. Cette forêt sacrée située à moins d'une heure de marche de Pointe Saint Georges est pressentie par l'Océanium comme pouvant devenir un site de visite touristique intéressant. Il y a effectivement dans cette forêt un lieu de cérémonie empreint de magie et de mystère qui plairait aux touristes ainsi qu'un fromager (Ceiba patendra) qui a une vraie « histoire » puisque les revendeurs d'esclaves s'en servaient d'arbre de vigie afin de prévenir de l'arrivée des bateaux négriers et que bien plus tard les colons y avaient installé aussi une plateforme d'observation et avaient équipé l'immense tronc de montants en métal (l'arbre en a avalé quelques-uns depuis...).

### ***L'initiative de l'Aire de Patrimoine Autochtone Communautaire Bliss Kassa***

Étendues sur la partie nord de l'embouchure du fleuve Casamance, les îles Karones, Bliss et 'Petit Kassa' forment un territoire d'un ensemble d'îles isolées entre elles par de nombreux chenaux de

---

<sup>6</sup> Au final, une semaine a été nécessaire entre transport à travers le Sénégal, montage et test avec les villageois pour réaliser ce travail. La sécurité (ligne de vie verticale et main courante en partie haute) est gérée par du personnel du village formés à cet effet.

marée ou bolons. Sa ressemblance avec les autres parties sédimentaires de la Basse Casamance cache, en réalité, des particularités liées à son éloignement du continent et à la relative jeunesse de sa formation.

Les îles Karones, Bliss et 'Petit Kassa' occupent une surface de 83 200 ha qui forme la partie sud de la communauté rurale de Kafountine. La CR s'étend sur 90 800 ha avec une population de 20 418 (projection 2015) habitants dans 19 villages dont 14 dans les îles (5 dans les îles Karones, 4 dans les îles Bliss, 5 dans le Petit Kassa) et 5 dans la partie continentale. C'est une zone particulièrement enclavée. Les déplacements se font essentiellement par pirogue. Pour aller de village en village, ou à Ziguinchor (à 70km de Hillol), les populations utilisent ces courriers (navettes régulières).

La Commune de Kafountine héberge cinq sites d'importance écologique :

- L'AMP de Abéné sur 11 900 ha
- Les kjökkenmödding, amas coquilliers pouvant atteindre plusieurs mètres et datant des premiers siècles de notre ère, témoignent de l'ancienneté et de l'importance de la cueillette des huîtres en Casamance. Ces sites de grande importance du patrimoine national bien qu'inscrits comme tels, ne sont ni protégés ni nommés particulièrement.
- Le Kalissai, réserve ornithologique importante, 16 ha, rendant la Casamance 4ème site d'importance ornithologique de l'Afrique de l'Ouest après le Banc d'Arguin (Mauritanie), le Djoudj et le Sine-Saloum (Sénégal)
- La mare de Kassel, 90 ha, fréquentée par une importante faune aviaire et pressentie pour devenir également une réserve ornithologique avec la présence de 5 000 couples d'oiseaux nicheurs et 17 000 couples d'oiseaux d'autres espèces
- L'APAC de Bliss-Kassa avec les 5 villages (habitants projection 2015 PEPAM) Bakassouk (128), Diogué (591), Haère (345), Hitou (472), Niomoune (2 328)

Ne serait-ce que pour la négligence de la protection des kjökkenmödding, amas coquilliers (oudièl) et patrimoine national dont on doit constater la disparition à une vitesse inquiétante, nous considérons que l'APAC de Bliss-Kassa ne peut être classée comme une aire protégée.



Les premiers habitants de la zone de Bliss Kassa, connue aussi comme « les îles Petit Kassa », sont venus dans cette contrée pour coloniser les terres, non pour les eaux qui les entourent. Cela peut expliquer en partie le fait qu'encore aujourd'hui, les activités « de cœur » des habitants sont la



culture du riz, la récolte du vin de palme, la cueillette des huîtres, tout ceci avant la pêche qui, elle, est une activité de complément,

### ***L'arrivée massive de pêcheurs migrants***

Diogué et les autres campements de pêcheurs migrants dans la zone doivent leurs existences uniquement à une activité économique : la pêche commerciale. Que ce soient des résidents saisonniers ou devenus de plus en plus sédentaires, la communauté ne vit que de la pêche. Ces professionnels font concurrence aux autochtones qui voient d'un mauvais œil les débarquements de poissons massifs qui partent vers un horizon inconnu. C'est une des raisons d'être pour la création des AMP/APAC : protéger les ressources locales contre une exploitation envahissante.

Le sacré et le fétichisme sont encore très développés dans la zone. De nombreuses forêts sacrées sont conservées (4 à Hitou, 3 à Haère, 2 à Bakassouk, 4 à Niomoune) et la croyance aux fétiches est visible partout, dans les villages, au bord des fleuves, aux carrefours des pistes, etc. Cette présence universelle des fétiches contraste fortement avec le constat général que font les villageois : « les féticheurs sont en train de disparaître ». D'un côté ils plébiscitent l'extrême efficacité des fétiches, y compris en matière de gestion des ressources naturelles, et de l'autre ils regrettent la disparition du pouvoir des fétiches, pas connus ni reconnus par les étrangers<sup>7</sup>. Les changements socio-culturels provoqués par l'ouverture de la zone insulaire, dont les habitants sont d'habitude très conservateurs, sous l'influence des nouveaux moyens de transport et autres besoins en ressources naturelles ont perturbé les équilibres de la cohésion sociale.

### ***Bliss-Kassa, en marche !***

Le processus de la création de l'APAC Bliss-Kassa et de la formulation de la convention locale est une copie de Kawawana avec une organisation de la « mise en route », une distinction de « pêche commerciale » et « pêche condimentaire » et la désignation d'un tuteur pour les pêcheurs allochtones. Comme mentionné dans le cas de Kapac Olal il est manifeste que l'appui de l'extérieur (en premier lieu scientifique et technique) laisse à désirer.

La proposition de la réglementation intérieure divise la zone de l'APAC en zones dites « zones condimentaires » dans lesquelles la pêche est réservée pour la fourniture alimentaire des populations et en « zones dites maternité » où la pêche est strictement interdite. Les zones dites « maternités » implique qu'aucune présence ni activité humaine n'est possible dans ces zones, à l'exception de deux ou trois contrôles scientifiques par an. Elles sont dédiées à la reproduction et la stricte protection des espèces.

La proposition fait aussi distinction entre « pêche commerciale » dont les produits de la pêche peuvent être transférés et vendus hors zone pour des profits personnels ou privés et « pêche condimentaire » dont les produits de la pêche sont utilisés en alimentation locale. La « pêche condimentaire » est uniquement autorisée aux autochtones avec des filets de maille 25 minimum, sans moteur et la vente locale sous conditions d'un prix communautaire imposé. La « pêche commerciale » doit se faire avec des filets de maille 60 minimum, sans moteur et autorisation préalable avec tuteur pour les étrangers.

---

<sup>7</sup> Interprétations de Chatelain, C. : 2009



Source : <http://propoze.free.fr/apacbk/>

Sauf précisions, toutes les zones des territoires du Bliss-Kassa sont en priorité (donc par défaut), réservées à la pêche pour fourniture alimentaire des populations : dites « zones condimentaires ».

### ***Quelques premières observations***

Dans Day J. et al. 2012, on note que l'UICN recommande que les aires préservées uniquement pour maintenir les réserves de pêches, surtout temporairement, ne soient pas considérées comme des aires protégées même si elles peuvent témoigner d'une bonne gestion des pêches. Pour que ces sites répondent à la définition de l'UICN d'une aire protégée, il faut que les gestionnaires envisagent la bonne santé et la diversité de l'écosystème dans sa globalité, et mettent ces préoccupations en tête de leurs objectifs.

Il nous semble **qu'aucune des AMP/APAC décrites ne répondent aux critères de l'UICN et en conséquence ne peuvent être considérées comme aires protégées**. En outre, toutes les aires décrites sont presque uniquement dédiées à la sauvegarde/protection des ressources halieutiques locales par la mise en défense (de parties) et/ou restrictions d'accès (aux allochtones). Ce qui correspond peu à l'image d'un patrimoine communautaire, partagé par toutes et par tous.

L'objectif principal de notre approche d'aménagement des pêcheries n'est pas la création d'aires protégées mais des **conditions pour une pêche durable**. Cet aménagement peut alors devenir partie intégrante d'un système de gestion des ressources naturelles d'un terroir exploité par une ou plusieurs collectivités locales. Ce terroir, contenant des richesses socio-culturelles identifiées comme telles par les populations, pourrait bien être parrainé par ces mêmes populations.

#### **D. Ni APAC, ni AMP : l'exemple du Cadre de Concertation de la zone de Pêche (CCP) du Soungrougrou**

Début 2009, le programme USAID/Wula Nafaa a demandé à IDEE Casamance de réfléchir sur un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries dans l'estuaire Casamance. Dès l'ébauche il était clair que l'initiative devrait être portée par les populations sans qu'il y ait de gros besoins d'appui financiers.

Ainsi, l'approche utilisée se base grosso modo sur les pensées de l'halieute E. Charles-Dominique qui conteste (comme d'autres) la méthode de gestion des pêches qui se focalisent sur le règlement des problèmes de surexploitation. Une approche basée sur la présomption de la « maximisation de l'intérêt individuel » par l'Homme, dilemme introduit par le biologiste G. Hardin en 1968 dans la publication « La Tragédie des Communaux ». E. Charles-Dominique estime que, dans la pêche artisanale, la surexploitation n'obéit généralement pas à ce mécanisme. Cette interprétation a des conséquences importantes en matière de gestion.

Sans trop entrer en profondeur dans le débat qui fait rage dans le milieu halieutique, les tendances dans les approches qui assurent la durabilité des espèces considèrent de plus en plus que **l'objet de la gestion des ressources doit être l'écosystème**, que ce dernier est de nature complexe, et que le contrôle de la ressource doit porter sur certains sous-systèmes locaux (parametric management) et non sur les stocks uniquement. Dans ce contexte, on **cherche des indicateurs** qui rejoignent la problématique du traitement de la complexité. Le recours aux indicateurs de durabilité élargit l'objet de recherche, en ne cherchant plus seulement à caractériser l'état de la ressource mais celui du **système d'interaction** que constitue l'ensemble écosystème-société.

Comme professe E. Charles-Dominique, la diversité des pêches artisanales est certainement un indicateur de leur nature non entièrement commerciale et compétitive mais aussi un point de référence pour la gestion. Comprendre, renforcer, développer la diversité des pêches c'est chercher des solutions réalistes de développement durable qui prennent en compte leur passé et qui soient fondées sur la réalité complexe des pêcheries, systèmes d'interface nature-société. Le but de la gestion des pêches ne devrait donc pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais comme simples usagers de la ressource.

En mettant l'accent sur le système d'interaction que constitue l'ensemble écosystème-société, les acteurs locaux, qui font preuve d'autonomie et d'une conscience aiguë de leur environnement quand celui-ci conditionne leurs ressources et leurs activités, jouent un rôle important. **Au lieu de créer des îlots de sanctuaires (AMP, APAC) notre approche consiste à appuyer acteurs de la pêche et populations riveraines dans l'approfondissement de leur savoir-faire en gestion d'une zone de pêche. On entend par zone de pêche dans ce sens étant un territoire composé d'un plan d'eau, ses berges et ses populations, soit un écosystème et la société qui l'habite.** La gestion de cette ne concerne pas uniquement la diversité de l'extraction des poissons mais son habitat écologique et la commercialisation / dispersion de ses produits pour atteindre les zones les plus reculées du territoire.

Notre approche d'aménagement des pêcheries se déroule dans trois sphères concentriques d'intervention : **village ⇒ collectivité locale ⇒ cadre de concertation**

Le premier niveau à être identifié comme échelle de partage des problématiques et des fréquentations mutuelles entre les différentes communautés de pêcheurs est le **village**. Un renforcement de capacités des acteurs de la pêche et des populations riveraines à ce niveau résulte

en l'élaboration d'un **inventaire exhaustif des acteurs à la base et de leurs moyens d'exploitation**. Ce **travail participatif** est réalisé par les acteurs mêmes et constitue ainsi la première phase d'organisation de ces mêmes acteurs : l'inventaire incite à se réunir et à se rencontrer entre différents modes d'exploitation. L'élaboration de l'état des lieux est appuyée par le relais communautaire pour le volet pêche et le CLCOP.

Les visites répétées au village permettent l'installation d'un **Comité Villageois de Gestion**.

Un CVG est composé du chef de village, des représentants de la société civile et de chaque filière de la pêche active au village. Le CVG agit plutôt comme réunion de sages et fait appel pour l'exécution de son pouvoir à la cohésion et la pression sociales. Les pêcheurs eux-mêmes surveillent sur leur lieu de travail (le plan d'eau) l'application de la réglementation locale retenue. Une infraction est dénoncée au Comité Villageois de Gestion. Les membres élus de ce CVG essaient de régler le problème à l'amiable. En cas d'échec, l'infraction est portée au Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP) qui réunit les délégués des collèges d'une zone de pêche. Ce CCP a recours au pouvoir des élus locaux (PCR, maires) et peut faire appel à tout agent assermenté qui peut imposer la saisie du matériel ou infliger une amende.

**La collectivité locale, ville ou commune**, est la deuxième sphère d'intervention. Les acteurs de la pêche du niveau villageois s'affilient au sein de la collectivité locale en organisations de producteurs (OP) filières, appelées collèges selon l'espèce pêchée, engin utilisé ou autre activité professionnelle. L'organisation villageoise reste intègre avec ses membres, caisse et gestion séparées. Le collège est composé de représentants des groupements villageois et se réunit périodiquement. Le collège adhère au CLCOP et participe ainsi pleinement à l'élaboration du plan local de développement et au processus de développement de la collectivité locale.

Plusieurs collectivités locales se réunissent pour gérer en commun une zone de pêche et installent un CCP, composé de **délégations** qui représentent chacun une collectivité. Chaque **délégation** est composée d'un(e) représentant(e) de la collectivité locale, représentant(e) du CLCOP ou commission communale, représentant(e) de chaque collège de métier des acteurs de la pêche et d'un(e) représentant(e) des femmes et d'un(e) représentant(e) des jeunes de la collectivité. Les membres de la délégation sont nommés par **délibération de nomination** avec un(e) suppléant(e). Ainsi, les membres des délégations sont **mandatés** pour prendre des décisions concernant leur vocation. Le CCP élabore une convention locale de la zone dans laquelle des zones de pêche protégée (ZPP) sont identifiées. L'application de la réglementation locale s'appuie surtout sur les CVG.

Le CCP peut devenir un **Groupement d'Intérêt Communautaire** (GIC) dans lequel des sources pécuniaires peuvent être gérées en commun accord. Ce CCP peut alors s'ouvrir à un réveil d'un irrédentisme local ou aux sentiments toujours très forts (et en croissance ?) de partager les savoirs culturels traditionnels d'un terroir, d'un royaume ou tout autre communauté liée par une cohésion sociale qui se protège contre toute invasion qui menace une ressource dont dépend la communauté. Cette communauté se protège alors contre une **minorité** qui menace les moyens d'existence de la majorité ou qui se protège contre l'installation d'une diversité sociale **non désirée** par le fait que seulement cette minorité peut en profiter. **Le CCP devient alors un cadre de concertation d'un écosystème avec toutes ses richesses naturelles et socio-culturelles qui sont identifiées par les populations mêmes et gérées avec leur propre savoir-faire.**

## **Bibliographie**

Anonyme, 2013 : Suivi ichtyologique de l'APAC Kawawana par les pêches de contrôle, bilan des années 2009 à 2012 ; voir aussi [http : //kawawana.iccaconsortium.org](http://kawawana.iccaconsortium.org)

Borrini-Feyerabend, G. (non daté) Les communautés agissent dans CTA, Spore - Espaces naturels

- Borrini-Feyerabend, G., C. Chatelain, G. Hosh, et al ... 2010 : En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, PRCM, UICN et CEESP 154 p.
- Chabanne, D., 2007 : Les Catégories bioécologiques des espèces de poissons des estuaires et lagunes de l'Afrique de l'Ouest ; stage de UM2 Montpellier 33p.
- Charles, A. & L. Wilson 2009: Human dimensions of marine protected areas. ICES Journal of Marine Science 66(1): 6-15
- Charles-Dominique, E., Quensière, J. 2003 : Halieutique et complexité. Débat sur le « paradigme perdu », 6ième forum Halieumétrique, Montpellier 13 p.
- Charles-Dominique, E. 2008 : Quelle connaissance pour quel développement des pêches artisanales ?
- Charles-Dominique, E., 2008 : Excroissance de la pêche artisanale au Sénégal, que dire pour ne pas subir ? Colloque international pluridisciplinaire "Le littoral : subir, dire, agir" 8 p.
- Charles-Dominique, E., Kane, A., Ba, A. 2010 : La mise en place d'une gestion intégrée sur le littoral de l'Afrique de l'Ouest, associer gestion moderne et initiatives locales ; dans Zones côtières et changements climatiques sous la direction de Chouinard, O., Baztan, J., Vanderlinden, J.P 23 p.
- Chatelain, C. 2009 : Appui technique au processus de mise en place des Aires Marines Protégées Communautaires, 47 p.
- Cormier-Salem, M-C., 2014 : « Participatory governance of Marine Protected Areas: a political challenge, an ethical imperative, different trajectories », *S.A.P.I.EN.S* [Online], 7.2 | 2014, Online since 22 April 2014, connection on 02 September 2014. URL : <http://sapiens.revues.org/1560>
- Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes G., Laffoley D., Stolton S. & S. Wells, 2012. Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines. Gland, Suisse : UICN. 36 pp.
- Diatta, P.I.F., 2012 : Les mollusques de la zone intertidale dans l'AMP du petit Kassa : Bioécologie et méthodes de gestion traditionnelles des peuplements ; mémoire 58 p.
- Dudley, N. (Éditeur), 2008 : *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse : UICN 96 p.
- Ecoutin J.M. (éditeur scientifique), 2013 : L'Aire Marine Protégée communautaire de Bamboug (Sine Saloum), Synthèse 2003 – 2011 ; 170 p.
- Laffargue, C., 2010 : Bilan écologique & proposition de suivi participatif de la biodiversité dans l'Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire de KAWAWANA et dans la Communauté Rurale de Mangagoulack, étude pour LaFiba et l'Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack (APCRM) ; 59p.
- Laffargue, C., 2011 : État de référence écologique ; Aire Marine Protégée Communautaire du Petit Kassa et ensemble des îles du Petit Kassa ; 96p.
- Laffargue, C., 2011 : État de référence écologique ; Aire Marine Protégée Communautaire de Pointe Saint Georges et ensemble des terres jusqu'à Mlomp ; 84p.
- Lainé-Penel, A., 2009 : L'aire marine protégée communautaire du Bamboug au Sénégal sur <http://www.terre-citoyenne.org/fr/des-ressources/etudes-de-cas.html> Les études de cas à dimensions multiples (ECADIM)
- Sene, C. 2013 : Etude diagnostique des lacunes et contraintes de la gouvernance des aires marines protégées de Joal-Fadiouth, Cayar et Bamboug. COMFISH/USAID Project. University of Rhode Island, Narragansett, RI. 142 p.